



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 7 juin 2023

Le conseil est convoqué le mercredi 7 juin à 20h, à la mairie.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, REBECHAUD, DANIEL, BUROT, MORISSET, BARRÉ, MM. BRUNET, NADAUD, BICHON, LAVAUD, SPILMONT, PROUX, GAUTHIER
Absents excusés : Mme BERNARD, M. FOUILLET
Absents avec procuration : M. FOUILLET à M. NADAUD

- Mme GAUTHIER Isabelle est nommée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

1 - Redevance occupation du domaine public 2023 avec GEREDIS

Comme tous les ans, les entités gérant les réseaux (gaz, télécom, électricité) transmettent à la commune les sommes à percevoir pour l'occupation du domaine public.

Gérédis, pour 2023, reversera à la commune la somme de 234.23 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le montant de la redevance versée par Gérédis, soit 234.23 €.

2 – Dégradation salle Emile Plantin – Facturation du changement de menuiserie :

Monsieur le Maire explique que lors d'une location du dernier WE d'avril, une porte fenêtre a été endommagée.

Afin de se faire rembourser le remplacement de la menuiserie, il est nécessaire que le conseil municipal ordonne la facturation de cette dégradation à l'auteur des faits.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la facturation du remplacement de la menuiserie pour un montant de 3 948.36 € à l'auteur des faits

3 - Avis sur le projet de Méthanisation porté par Biomasse Thouarsaise :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un projet d'usine de Méthanisation en projet sur le Thouarsais.

La société Biomasse Thouarsaise réunit 30 exploitations agricoles. Elle porte ce projet afin de produire du gaz vert qui alimentera le réseau thouarsais. Cette installation sera alimentée par les couvert végétaux récoltés localement chez les agriculteurs du territoire ainsi qu'une ferme apportant des effluents d'élevage.

La Communauté de Communes du Thouarsais et le Syndicat d'Eau du val du Thouet soutiennent ce projet qui répond à plusieurs enjeux locaux.

Sur le plan énergétique, la production de biométhane injectée dans le réseau local conduira à décarboner les process utilisant cette énergie (industrie, chauffage) et sera également disponible pour les véhicules grâce à la station de BioGNV bientôt en service sur le Thouarsais.

Sur le plan de la qualité de l'eau, la couverture des sols d'hiver sur une période plus longue limitera les risques de lessivage de l'azote et la récolte par fauche permettra une destruction mécanique du couvert et non chimique.

Au-delà de ces bénéfices, ce projet a pour but d'intégrer de nouvelles cultures et mode de récoltes pour les exploitations agricoles. En allongeant ainsi la succession des cultures, les fermes s'adapteront plus facilement au changement climatique (récolte plus précoce, retour de matière organique au sol) tout en disposant d'un nouveau débouché économique local en circuit court. Elles visent également une plus grande autonomie sur la fertilisation des cultures grâce au digestat, produit final du process de méthanisation.

Ce projet se situera en limite de commune entre Thouars et St Léger de Montbrun, direction Puyraveau.

Le conseil municipal est amené à donner son avis sur ce dossier car des parcelles de la commune sont présente dans le plan d'épandage nécessaire pour la valorisation du digestat.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

VOTE :

Contre : 0

Abstention : 1 Lucie Morisset

Pour : 13

- D'Autoriser le Projet de création d'une usine de Méthanisation porté par Biomasse Thouarsais

4 - Régulation Foncière – Acquisition de terrains rue de la diligence appartenant à Deux-Sèvres Habitat – Parcelles ZA 590 et 591 :

Monsieur le Maire expose.

Suite à la validation de la CUS 2021-2026 par l'Etat le 22 février 2022, Deux-Sèvres Habitat a inscrit au plan de vente 2 maisons situées à **Sainte-Verge, rue de la Diligence**.

Pour vendre ces logements, il a été nécessaire de diviser et de border les parcelles.

Deux transformateurs électriques étant présents sur les parcelles divisées, il convient de les rétrocéder à la commune de Sainte-Verge.

Deux-Sèvres Habitat est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée ZA n°432 d'une superficie de 1071m².

Après division et alignement, le géomètre a identifié 2 parcelles appartenant à Deux-Sèvres Habitat mais devant être cédées à la Commune de Sainte-Verge :

- Section ZA n° 590 d'une superficie de 6 m²
- Section ZA n° 591 d'une superficie de 3 m²

soit un total à céder à la Commune de Sainte-Verge de 9 m².

Deux-Sèvres Habitat procédera à ces rétrocessions par acte authentique pour un euro et prendra en charge les frais d'acte notarié.

Le notaire chargé de la réalisation de l'acte sera Maître Wandrille Pinel à Niort pour Deux-Sèvres Habitat et Maître Perrinaud pour la Commune de Ste Verge.

Avant



Après



Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'Autoriser l'acquisition des parcelles ZA n° 590 et ZA n° 591 pour un total de 9 m² à l'euro symbolique, frais notariés à la charge de Deux-Sèvres Habitat.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à ce dossier.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Autoriser l'acquisition des parcelles ZA n° 590 et ZA n° 591 pour un total de 9 m² à l'euro symbolique, frais notariés à la charge de Deux-Sèvres Habitat.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à ce dossier.

5 - Ecole : changement des horaires de l'école :

Le maire de la commune de Sainte Verge,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 521-3,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir les horaires mis en œuvre lors de la vague de COVID,

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'application des règles de distanciation et de désinfection entre les 2 services dans le restaurant scolaire, il était nécessaire de modifier les horaires des classes de CE et CM de l'école Maurice Martinon soit 9h-**12h10** et **13h40**-15h ou 16h30 **les lundi, mardi, jeudi et vendredi** et 9h-12h le mercredi

Au vu de la situation sanitaire actuelle, il n'est plus nécessaire d'appliquer ces horaires.

A compter de la rentrée scolaire 2023-2024, les horaires des CE et CM seront les suivants :

9h-12h00 et 13h30-15h ou 16h30 **les lundi, mardi, jeudi et vendredi** et 9h-12h le mercredi.

Pour info, nous allons conserver, dans la cantine, les tables rectangulaires qui ont remplacé les tables rondes qui prenaient beaucoup de place au sol.

Les enfants seront, à partir de la prochaine rentrée scolaire, au nombre de six par table.

Nos agents communaux sont favorables à ces modifications. Cela va leur permettre de moins « courir » entre les deux services du déjeuner.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le changement des horaires des classes de CE et CM de l'école Maurice Martinon à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

6 - Lotissement de la Croix Camus : Approbation du protocole de résiliation de la concession d'aménagement avec Deux-Sèvres Aménagement : Annule et remplace la délibération n°2023-03-011

Monsieur le Maire informe les élus des suites de la délibération prise au mois de mars.

Le liquidateur a fait part de son désaccord qu'en au paiement en 3 fois de notre dette. Le dernier montant négocié entre le liquidateur et la commune n'est nullement remis en cause. Cependant, le liquidateur judiciaire souhaite, expressément, que le dossier DSA soit clos avant la fin de l'année 2023, sinon il menace, par écrit, de poursuivre la commune en justice !

Monsieur le Maire a rencontré, il y a quelques jours, M. Devautour, en charge du dossier DSA au niveau du Département, afin de pouvoir échanger sur l'évolution de ce dossier. Il n'a pas pu obtenir satisfaction quant à l'étalement de notre dette.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'aller vers une clôture définitive de ce dossier en payant, en une seule fois, en 2023, afin de pouvoir devenir propriétaire des derniers terrains pour réaliser de nouvelles ventes aux acheteurs potentiels.

Pour information, nous avons, actuellement, une vente de terrain bloqué, car le liquidateur ne souhaite pas signer devant le notaire la vente de ce nouveau terrain dans le lotissement de la Croix Camus. La commune n'étant, toujours pas propriétaire, ne peut pas, non plus, légalement signer cette nouvelle vente.

Laurent Bichon demande comment la commune va financer ces 168 000 €.

Monsieur le Maire explique que le recours à un prêt va être nécessaire.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 11 février 2015, la Commune de SAINTE-VERGE a confié à DSA la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement de la Croix Camus dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 18 février 2015

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 en date 20 avril 2017

La durée de la concession a été fixée à 9 années

Cependant, le Conseil d'administration de DSA s'est prononcé dans sa séance du 28 février 2022 pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et a décidé de soumettre cette décision à l'Assemblée générale des actionnaires. Celle-ci s'est réunie le 30 mai 2022 et a entériné la décision de dissolution de DSA

A compter de cette date, la Société se trouve gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette Assemblée et a pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Dans ces circonstances, les parties ont convenu de procéder à la résiliation de la concession qui les lie et de mettre en œuvre les dispositions contractuelles relatives à la liquidation amiable du concessionnaire.

A cette fin, il est proposé d'organiser les opérations de clôture de la concession dans le cadre d'un protocole ayant pour objet de :

- Prendre acte de la **résiliation** de la concession d'aménagement,
- Préciser les conséquences administratives, juridiques et financières de la clôture de la concession et les conditions dans lesquelles les droits et obligations du concessionnaire seront repris par la commune,
- Arrêter le solde d'exploitation de l'opération,
- Organiser les conditions du transfert des biens à la commune

Dans le cadre de sa mission, DSA a :

- Acquis des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération Lotissement de la Croix Camus ;
- Exécuté des travaux d'équipement et de viabilisation des terrains destinés à la vente,
- Procédé à la vente d'une partie des terrains équipés à des acquéreurs.

L'avancement de l'opération est précisé dans le bilan de clôture joint à la présente délibération.

A l'expiration de la concession à terme ou avant terme, il existe un principe général de subrogation du concédant dans les droits et obligations du concessionnaire.

A ce titre, la commune devient propriétaire de plein droit des ouvrages et équipements réalisés (voies routières d'accès, trottoirs, etc.) qui constituent des biens de retour de la concession.

En outre, la commune devient propriétaire de l'ensemble des terrains destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Le transfert de propriété des biens immobiliers à la commune sera acté par la signature d'un acte authentique de vente constatant ce transfert selon les conditions financières suivantes figurant dans le bilan de clôture.

Il est précisé, à cet égard

- Qu'une participation relative aux travaux des ouvrages et équipements publics « achevés » et « non achevés » sera versée par la commune, l'assiette foncière faisant l'objet d'une cession à titre gratuite à la Commune,
- Que le montant des biens vendus à la Commune correspond au solde net des actifs de l'opération.

En outre, la Commune poursuivra à l'exécution le contrat et marché non soldé à la date de clôture de la concession dont la liste est jointe en annexe 2 du protocole de résiliation.

Le montant du bilan de clôture de la concession d'aménagement intégrant le rachat par la commune des biens immobiliers non vendus **est arrêté à 775 015.60 € HT en dépenses et à 713 590.32 € HT en recettes selon le bilan de clôture figurant en Annexe 3.**

Les sommes inscrites en dépenses dans ce bilan correspondent notamment :

- Aux dépenses engagées dans le cadre de l'opération (prix des acquisitions, montant des études et travaux réglés),
- Aux charges et frais divers non individualisables (frais financiers, rémunération de l'aménageur, charges diverses),
- Aux indemnités éventuelles en cas de résiliation des contrats et marchés conclus par la société,
- Aux provisions de dépenses restant à régler dans le cadre de la clôture de l'opération en particulier les sommes restant à régler au titre des marchés et les frais liés à la passation des actes de vente du foncier non vendu et de l'assiette foncière des équipements publics remis à la commune.

Les sommes inscrites en recettes dans ce bilan correspondent notamment :

- Aux cessions de terrains et immeubles intervenues ou à intervenir (notamment la cession de biens non vendus à la commune),
- A la participation de la collectivité concédante

*Le montant de la cession des biens immobiliers de la concession d'aménagement rachetés par la commune est fixé à **121 985 € TTC**. La signature de l'acte authentique de vente desdits biens se fera dans le délai fixé à l'article 3.2 ci-avant.*

*Par ailleurs, une participation de la collectivité est prévue pour un montant de **46 554.35 € TTC**.*

*Enfin, le solde d'exploitation restant à charge de la société est fixé à **61 425.28 € TTC**.*

En CONSEQUENCE, après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à autoriser à approuver la résiliation de la concession d'aménagement « lotissement de la Croix Camus » dans les conditions rappelées ci-avant.

Le Conseil municipal

VU la délibération du **11 février 2015** désignant DSA concessionnaire du lotissement de la Croix Camus

Vu les dispositions du traité de concession d'aménagement notamment les **articles 23 et 24** relatifs aux conséquences de l'expiration du contrat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** le bilan de clôture de la concession et le solde d'exploitation en résultant à la charge de la société,
- **APPROUVE** le projet de protocole portant résiliation de la concession d'aménagement conclu avec DSA,
- **DECIDE** d'acquérir les biens non vendus, comprenant également les voiries du lotissement Croix Camus, à l'expiration du contrat identifié en annexe du protocole pour un prix de **121 985 € TTC**, les frais financiers notariés, dans leur totalité, demeurant à la charge de DSA.

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit l'assiette foncière des équipements réalisés dans l'opération par DSA en tant que biens de retour,
- **DECIDE** de verser une participation d'un montant de 46 554.35 € TTC,
- **DECIDE** de verser la totalité de ces sommes soit 168 539.5 € TTC,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer le protocole portant résiliation de la concession, signer les actes authentiques de vente, accomplir toutes démarches et signer tous les actes subséquents liés à la clôture administrative et financière de la concession.

7 - Financement de la participation de clôture du contrat de concession avec Deux-Sèvres Aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que par sa délibération du 7 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le protocole de résiliation de la concession d'aménagement avec Deux-Sèvres Aménagement :

- . Le coût total de ce projet est de : 168 539.50 € TTC
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- D'Autoriser Monsieur le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000 euros.
- D'Autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

Prochain conseil municipal :

Monsieur le Maire informe que la date du conseil de juillet va devoir être déplacée. Après un tour de table, il propose la nouvelle date du lundi 3 juillet.

Place Maurice Martinon :

Monsieur le Maire fait un retour de l'entretien téléphonique avec l'avocat. Ce dernier nous a envoyé un mémoire, pour validation avant de le déposer au tribunal pour défendre notre dossier. Un point a été soulevé lors de cet entretien concernant les pénalités depuis novembre 2017. A notre demande, l'avocat va recontacter l'avocat de Gonord TP. Nous souhaitons que les travaux de cette place Maurice

Martinon soient définitivement exécutés avec un résultat positif quant à leur qualité de réalisation. La commune s'engage, alors à payer ce qui était, initialement, prévu au contrat.

De plus, nous souhaitons également que la commune se fasse rembourser en totalité les frais engagés auprès de l'huissier, de l'expert et de nos avocats.

Enfin, la commune ne devra pas supporter une augmentation de sa facture en lien avec les indices, préalablement, prévus au contrat. Le retard des travaux liés à des malfaçons n'a aucunement à être supporté par notre commune.

Monsieur le Maire précise que le litige a été constaté par un rapport d'huissier en date du 16/01/2018 !!!!

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite pouvoir clôturer ce dossier et est à nouveau favorable à un éventuel accord à l'amiable entre les différentes parties. Cependant, un recours devant le tribunal administratif demeure toujours une option possible.

Déploiement de la fibre optique :

Pour information, le déploiement, par des sous-traitants d'Orange, a débuté sur Pompois.

Subvention DETR :

Monsieur le maire informe les élus que la Préfecture a accordé 117 000€, à la commune, pour le projet des travaux de renaturation de la place de la Liberté.

De plus, un rendez-vous est prévu mardi 13 juin avec une agence pour étudier la possibilité, dans notre projet, de recourir le moins possible à l'évacuation des eaux pluviales dans les réseaux existants. L'objectif est d'utiliser au maximum ces eaux de pluie sur nos terrains verts. Cette étude, subventionnée à 80%, devra nous permettre d'adresser à l'Agence de l'Eau, un nouveau rapport en lien avec notre projet initial.

Associations :

Isabelle Rébéchaud balaye le calendrier des manifestations à venir, organisées par les associations communales. Pour rappel, ce calendrier est à nouveau à la disposition des habitants, à la mairie.

Samedi 3 juin a eu lieu la 1^{ère} exposition de l'Écllosion79 à la salle Émile Plantin. Elle y présentait les œuvres et différentes créations.

Lors des journées du patrimoine de septembre, une nouvelle exposition dans l'église pourrait avoir lieu.

Isabelle Rébéchaud précise la date de la fête communale qui se déroulera le samedi 15 juillet à Blanchard. Guinguette, omelettes et feu d'artifice au programme. Il est demandé à quelques élus de se rendre disponibles.

Lucie Morisset précise que l'APE de l'école de Ste Verge organise sa kermesse le vendredi 30 juin avec une chasse au trésor et un concert à 20h30, au Pâtis.

Local de stockage aux associations :

Dans le cadre du réaménagement de la place de la Liberté, les locaux devant et derrière la mairie, vont être détruits. Les locaux étaient occupés par des associations.

Ces dernières vont être relogées dans un local à côté l'école pour l'APE et le Comité des fêtes.

Le comité de jumelage a déjà été relogé dans les locaux près de Manolissa, rue de la mairie.

Bâches à incendie :

Les deux bornes à incendie, nouvellement installées, rue de la Mairie et rue des Sources sont opérationnelles.

Nous allons pouvoir libérer les bâches actuelles. L'une devrait être installée à Blanchard pour répondre à nos besoins en couverture d'incendie sur Blanchard, non totalement couvert aujourd'hui et en accord avec la commune de St Martin pour l'autre partie du village de Blanchard.

Cependant, il nous faut, au préalable, trouver une solution pour vider les deux bâches, situées à l'atelier municipal et rue du cimetière, de leur contenu actuel d'eau avec un réel projet d'utilisation. Une information a été réalisée, dans ce sens, auprès des pompiers. Nous recherchons d'autres solutions possibles.

Hippodrome :

Le conseil d'administration de l'hippodrome souhaiterait que la commune leur rétrocède un chemin rural pour l'euro symbolique impraticable et un bout de chemin le long de l'hippodrome. Les frais engagés (bornage, notaire) pour cette acquisition seraient à la charge de cette association. De plus, cette association souhaiterait que la commune entretienne deux fois par an leur parking.

Monsieur le Maire précise que cette dernière requête ne pourra pas être validée, car il s'agit d'un terrain privé et que cela pourrait réellement entraîner un précédent auprès d'autres associations.

Quant à la demande d'acquisition des deux chemins, Monsieur le Maire propose de recevoir, à nouveau, les représentants de cette association pour échanger précisément sur ces deux demandes.

Pressoir à l'entrée de Pompois :

Maryline Daniel fait part de la dégradation du pressoir situé en bord de route à l'entrée de Pompois.

Site internet de la commune :

Isabelle Rébéchaud explique aux élus de la nécessité de refondre le site internet de la commune. Pour cela, elle souhaite créer un groupe de travail constitué d'élus, de Nathalie Mirault et d'un ou deux habitants. Les volontaires devront se manifester auprès de la mairie ou d'Isabelle Rébéchaud.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de constituer un groupe de travail restreint pour élaborer un cahier des charges sur la refonte totale de notre site Internet. Nous ferons appel à un organisme extérieur dans un deuxième temps.

Directrice de l'Ecole :

Laetitia Goncalves est officiellement nommée au poste de Directrice de l'Ecole Maurice Martinon et assurera, donc à nouveau, le poste de directrice à la prochaine rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,